

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA LOIRE

**VILLE DE  
RIORGES**

N° DCM\_2022\_117

OBJET :

**ADMINISTRATION GENERALE**

**COMMISSION  
INTERCOMMUNALE POUR  
L'ACCESSIBILITE (CIA) DE  
ROANNAIS AGGLOMERATION**

**DESIGNATION D'UN  
REPRESENTANT**

# Délibération du Conseil Municipal

Séance du **26 octobre 2022** – 20 h 30

LE MAIRE CERTIFIE

1. *Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite le 19 octobre 2022 dans les formes et délais prescrits par la loi ; que le titre de la délibération ci-après transcrite, conformément à la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les communes et les EPCI, introduite par l'ordonnance n° 2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021, a été affiché, sous forme de liste des délibérations, à la porte de la mairie le 27 octobre 2022.*

2. *Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 27 membres présents, savoir :*

Jean-Luc CHERVIN, *maire* ; Véronique MOUILLER, Eric MICHAUD, Nabih NEJJAR, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Jacky BARRAUD, Brigitte BONNEFOND, André CHAUVET, Daniel CORRE, *adjoints* ; Jean-Luc REYNARD, Martine SCHMÜCK, Pierre BARNET, Pascaline PATIN, Thierry ROLLET, *conseillers municipaux délégués*, Michelle BOUCHET, Delphine DEBATISSE, Cédric SCHÜNEMANN, Chantal LACOUR, Michel CELLIER, Andrée RICCETTI, Bénédicte PARIS, Jean CLERET, Jean-Marc DETOUR, Catherine ZAPPA, Vincent MOISSONNIER, Caroline PAIRE, Bernard JACQUOLETTO, *conseillers municipaux*.

*Absents avec excuses :*

Isabelle BERTHELOT, *adjointe*, Brigitte MACAUDIERE, Valérie MACHON, Richard MOUSSE et Christian SEON, Catherine REMY-MENU, *conseillers municipaux*.

*Absent sans excuse : Néant*

*Secrétaire élue pour la durée de la session : Nathalie TISSIER-MICHAUD*

A l'ouverture de la séance, M. le Président précise qu'aucun pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales n'a pas déposé sur le bureau de l'assemblée ;

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Isabelle BERTHELOT Brigitte MACAUDIERE Valérie MACHON Richard MOUSSE Christian SEON Catherine REMY-MENU	Eric MICHAUD Chantal LACOUR Véronique MOUILLER Nabih NEJJAR Jacky BARRAUD Jean-Marc DETOUR

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201840-20221026-DCM\_2022\_117-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/11/2022

Affichage : 27/10/2022

**ADMINISTRATION GENERALE**

**COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE (CIA)  
DE ROANNAIS AGGLOMERATION  
DESIGNATION D'UN REPRESENTANT**

Daniel CORRE, adjoint au maire en charge de la voirie, des réseaux et de la défense expose à l'assemblée :

Vu l'article L 2143-3 du CGCT, relatif à la création dans toutes les communes de 5 000 habitants et plus, d'une commission communale pour l'accessibilité et d'une commission intercommunale pour l'accessibilité au sein des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu la délibération du conseil municipal de Riorges du 24 juin 2020, approuvant la désignation des représentants pour siéger au sein de la commission communale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022, portant statuts de Roannais Agglomération et notamment les compétences « Aménagement de l'espace communautaire, organisation de la mobilité et équilibre social de l'Habitat » ;

Lorsque les communes adhèrent à un établissement public de coopération intercommunale, la création d'une commission intercommunale est obligatoire pour ceux de ces établissements qui sont compétents en matière de transports ou en matière d'aménagement de l'espace lorsque la population atteint 5 000 habitants (syndicats intercommunaux, communautés de communes, communautés d'agglomération ou communautés urbaines, syndicats d'agglomération nouvelle, métropoles). Il peut donc y avoir, sur un même territoire, 1 CCA et 1 CIA (dès lors qu'une commune de plus de 5000 habitants adhère à un EPCI).

L'article 21 de la loi n°2015-1776 modifie l'article L.2143 du CGCT : « La commission communale et la commission intercommunale pour l'accessibilité tiennent à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public situés sur le territoire communal ou intercommunal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmé et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées. Cette commission organise également un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées ».

La commission joue un rôle consultatif, elle ne dispose pas de pouvoir de décision ni de contrôle. Toutefois, le recours à ses connaissances et à son expertise peut être sollicité en tant que de besoin lors de l'élaboration de Schémas directeurs d'accessibilité – agenda d'accessibilité programmée (SD'AP) et de plans de mise en accessibilité (Transports et Etablissements recevant du Public -ERP).

Chaque année, la commission doit établir un rapport annuel présenté, selon le cas, au conseil municipal ou à l'organe délibérant de l'établissement public concerné. Outre le bilan de l'année, le rapport comprend une partie prospective permettant de faire toute proposition d'amélioration de mise en accessibilité de l'existant.

Enfin, la commission élabore un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne à *l'unanimité*, Monsieur André Chauvet, adjoint au maire, pour siéger au sein de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité (CIA).

Riorges, le 26 octobre 2022

La secrétaire de séance,  
Nathalie TISSIER-MICHAUD

Le Maire,  
Jean-Luc CHERVIN